

## DÉCISION 2022-106-ST

### Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°94/2018 en date du 21 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (point 9),

Vu la demande d'acquisition du véhicule Renault Clio AG-552-LB,

Considérant l'intérêt de renouveler le parc automobiles de la Direction des Services Techniques,

Considérant le remplacement par un véhicule électrique,

Considérant la proposition d'achat du véhicule par le Garage Rouen Sud Automobile à Saint Étienne du Rouvray,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

De céder le véhicule Renault Clio AG-552-LB pour un prix de mille deux cent euros toutes taxes comprises (1200 € TTC).

Fait à Bois-Guillaume, le 19 octobre 2022

**Théo PEREZ**  
Maire



Fait en deux exemplaires  
Transmis au Représentant de l'État